RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT
EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER : R-4289-2025

RÉGISSEURS : Me MICHEL SIMARD, président
Me LISE DUQUETTE
Mme SYLVIE DURAND

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 25 MARS 2025
en présentiel et en mode virtuel

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocate de la Régie

INTERVENANTS :

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de l'Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs et de l'Association pour la protection des automobilistes (OC-APA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS (ADEQ)	8
Me ÉRIC McDEVITT DAVID (OC-APA)	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025), ce vingt-cinquième (25e) jour du mois de mars :

PRÉLIMINAIRES

LE GREFFIER :
Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du vingt-cinq (25) mars deux mille vingt-cinq (2025) en présentiel et en mode virtuel. Dossier R-4289-2025 : audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.
Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître Michel Simard, président de la formation, de même que maître Lise Duquette et madame Sylvie Durand.
L'avocate de la Régie est maître Hélène Barriault.
Les intervenants qui participent à l'audience sont :
Association des distributeurs d'énergie du Québec représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois;
Option consommateurs et Association pour la protection des automobilistes représentées par maître Éric McDevitt David.
Nous demandons aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs

interventions pour les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour et bienvenue à tous. Tout d'abord, nos salutations à notre sténographe, monsieur Morin, qui nous accompagnera cet après-midi. L'équipe de la Régie se compose de madame Michelle Paquin, chargée du projet du dossier, elle est secondée des spécialistes suivants : Willy Teimbou Feugang, Alexandre Rechnitzer, Julie Trudel, Véronique Larivière et maître Hélène Barriault.

Pour ceux qui participent en visioconférence, nous demandons à ce que tous les micros demeurent fermés, sauf lorsque l'un ou l'autre d'entre vous souhaitez intervenir. Sachez que le greffier peut en tout temps fermer tous les micros. Outre la caméra de la formation, nous demandons que seules les caméras des avocats soient ouvertes.

L'audience est enregistrée et sera diffusée en direct sur YouTube, en contenu audio uniquement. Les notes sténographiques seront déposées sur le site Internet de la Régie dans les meilleurs délais. Tout comme pour les audiences en personne à la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des

captures d'écran ou encore d'en enregistrer le contenu audio.

De plus, il est important pour les fins des notes sténographiques de parler fort, lentement et de rapprocher le micro de votre bouche. En cas de problème de connexion à l'audience via Teams, n'hésitez pas à aviser le greffier, monsieur Julien Specte, par courriel. Son adresse est : julien.specte@regie-energie.qc.ca.

Par ailleurs, si vous avez des documents à présenter, c'est à vous qu'incombe cette prise en charge. Si vous avez des enjeux techniques, le greffier, monsieur Julien Specte, pourra, le cas échéant, vous prêter assistance.

Ces éléments d'intendance étant faits, la Régie rappelle que cette rencontre préparatoire découle de son pouvoir prévu aux articles 27 et 28 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour l'aider à planifier le cadre d'examen qui sera appliqué pour déterminer les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

La Régie rappelle que, dans le dossier précédent, soit le R-4141-2020, décision D-2022-017 rendue le huit (8) février deux mille vingt-deux

(2022), la Régie avait, au terme d'un exercice exhaustif, déterminé des coûts d'exploitation de quatre virgule quatre cents (4,4 ¢) le litre pour la région 1; quatre virgule sept cents (4,7 ¢) le litre pour la région 2; et cinq virgule cinq cents (5,5 ¢) le litre pour la région 3.

La Régie souhaite donc vous entendre sur les enjeux suivants : le modèle et les paramètres du modèle de référence à retenir; les diverses composantes des coûts d'exploitation dont les pertes d'inventaire et leur valeur; la segmentation dans trois régions. Par ailleurs, comme la décision D-2022-017 date de plus de trois ans, nous voulons connaître votre point de vue sur l'évolution du marché depuis cette décision-là, et celle que vous anticipez pour les trois prochaines années.

Enfin, la Régie désire connaître la planification que vous entrevoyez pour ce dossier, notamment face à votre implication dans le dossier et des événements qui composent un tel dossier, comme le dépôt de la preuve, le ou les DDR et l'audience comme telle.

Le déroulement de notre rencontre cet après-midi sera assez simple. La Régie avait reconnu trois intervenants. Costco était un de ces

intervenants. Toutefois, son procureur maître Richter a déposé une lettre au SDÉ datée du vingt-quatre (24) mars informant que sa cliente se désiste de son intervention.

Par conséquent, nous entendrons cet après-midi les procureurs des deux intervenants dans l'ordre suivant : l'ADEQ et l'OC-APA. Après chaque exposé, la formation sera invitée à vous poser des questions, le cas échéant. Avez-vous des questions? Donc, nous allons procéder immédiatement avec l'ADEQ. Et, Maître Charlebois, la parole est à vous.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Merci, Monsieur le Président. Bonjour. Mesdames les régisseurs, bonjour. Alors, conformément à vos instructions, Monsieur le Président, qui ont été rendues dans la décision procédurale D-2025-031, l'objectif pour nous aujourd'hui, c'est de justement aborder les questions qui nous ont été soumises.

Par ailleurs, je vous le mentionne de façon préliminaire. Évidemment, vous le savez, on est dans une conférence préparatoire. Donc, je le divulgue d'emblée, je n'ai pas d'information technique à vous soumettre cet après-midi. On est

au stade préliminaire du dossier. Donc, en ce qui concerne les informations qui seront évidemment abordées lors de l'audience au fond, on n'est pas au stade aujourd'hui où on peut vous fournir des données en ce qui concerne l'évolution du marché, tout ça.

Donc, je trouve important d'emblée de vous dire que ma cliente a débuté l'exercice avec les membres de l'ADEQ pour recueillir les informations pertinentes qui vous seront présentées dans le cadre de l'audience à venir. Mais dans le contexte de la présente conférence préparatoire, je voulais mitiger vos attentes en ce qui concerne la qualité de l'information qui vous sera transmise. C'est en cours. C'est en processus. Mais, à ce moment-ci, je n'ai pas d'information précise à vous fournir sur l'évolution du marché ou sur, encore une fois, les coûts d'exploitation, et cetera. Donc, je vais traiter de ces aspects-là dans la présentation.

Alors, vous avez souligné un certain nombre de points sur lesquels vous souhaitiez nous entendre. Je vais les prendre un par un. Le premier étant le modèle et les paramètres du modèle de référence à retenir. Donc, dans la décision D-2022-017 à laquelle vous avez référé, Monsieur le

Président, un peu plus tôt, la Régie avait décidé de conserver les caractéristiques d'essencerie libre service jumelée à un dépanneur pour le modèle de référence des régions 1, 2 et 3, tel que proposé par l'ADEQ à l'époque.

La Régie avait également considéré qu'il était raisonnable de retenir le nombre d'heures d'ouverture suggéré par l'ADEQ, soit vingt-quatre (24) heures, dix-huit (18) heures et dix-sept (17) heures respectivement pour les régions 1, 2 et 3. D'autres caractéristiques énoncées par l'ADEQ avaient également été retenues par la Régie et avaient été reproduites dans le tableau 12 de la décision rendue en deux mille vingt-deux (2022). On parle notamment du volume en terme de millions de litres, le nombre de distributrices, la marquise, et cetera. Donc, des éléments également qui faisaient partie du modèle à l'époque.

Du point de vue de l'ADEQ, il va être nécessaire de revoir ces éléments-là, ces éléments du modèle. Donc, on va regarder à nouveau dans le contexte de cette présente audience si le modèle qui avait été retenu à l'époque demeure celui qui est approprié aujourd'hui. À prime abord, et sous toute réserve, ce qu'on peut vous dire, c'est que

le modèle de référence, tel qu'il était basé, tel que celui qui avait été utilisé à l'époque en deux mille vingt-deux (2022), c'est-à-dire une essencerie avec des services, avec dépanneur, demeurerait le modèle approprié, sous réserve évidemment de l'analyse des éléments dont je vous ai parlé, qui sont prévus aussi au tableau 12 de la décision de deux mille vingt-deux (2022), qu'on va revisiter à nouveau. Mais, à ce moment-ci, on s'enligne vers un modèle qui sera similaire à celui qui avait été retenu à l'époque en deux mille vingt-deux (2022).

Maintenant, deuxième élément, les coûts d'exploitation. L'ADEQ considère, comme il a été mentionné dans notre demande d'intervention pour le présent dossier, qu'il est approprié de refaire un exercice de détermination des coûts d'exploitation. C'est une analyse exhaustive qui va être nécessaire, comme on l'a fait en deux mille vingt et un (2021), deux mille vingt-deux (2022).

L'ADEQ est disposée à le faire et considère nécessaire de le faire. L'ADEQ fera donc une analyse exhaustive des éléments de coûts et de leur valeur. Donc, quand je dis « des éléments de coûts et de leur valeur », c'est-à-dire qu'on va regarder

si les éléments qui avaient été regardés en deux mille vingt-deux (2022) demeurent pertinents, s'il faut en enlever, s'il faut en ajouter, tout comme leur valeur. Donc, la valeur de chacun de ces éléments-là, on va les regarder.

Donc, chaque composante qui a été identifiée dans des décisions antérieures seront regardées afin de déterminer si celles-ci sont toujours appropriées et également faire une révision de leur valeur. Et il s'agit, comme vous pouvez vous en douter, un exercice qui peut être complexe, qui va requérir du temps. Et, nous, on va traiter avec vous de l'échéancier un peu plus tard dans la présentation, l’échéancier qu’on... qu’on vous propose, considérant le caractère exhaustif et complexe de l’exercice qui est devant nous.

Maintenant, pour le maintien des trois zones qui avaient été retenues par la Régie dans la décision 2022-017, alors l’ADEQ à ce moment-ci entend recommander de maintenir les trois zones de marché.

Mme SYLVIE DURAND :

Des régions.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Pardon? O.K. Région, zone. Pardon, tout à fait. Les

trois régions qui avaient été identifiées en deux mille vingt-deux (2022). Donc, l'ADEQ entend recommander le maintien de ces... de ces régions-là.

Quelques mots sur la question de l'opportunité d'inclure le montant au titre des coûts d'exploitation pour l'ensemble du Québec. Ça ne faisait pas nécessairement partie des éléments sur lesquels vous souhaitiez nous entendre, mais on voulait quand même l'aborder brièvement, parce qu'on l'avait fait aussi, en deux mille vingt-deux (2022).

La démarche d'inclusion qui a été privilégiée jusqu'à maintenant par la Régie a été de conduire des audiences publiques afin de déterminer l'opportunité d'inclure le montant des coûts d'exploitation d'un détaillant efficace déterminé lors des audiences aux trois ans dans le prix minimum estimé. Donc, du point de vue procédural, la Régie jusqu'à maintenant avait opté pour une audience.

Jusqu'à maintenant, vous le savez, il y a eu quatre demande d'inclusion qui se sont toutes soldées par une décision d'inclusion, puisque les données révélaient un dysfonctionnement des marchés

où les prix au détail ne permettaient pas de couvrir les coûts d'exploitation.

L'ADEQ, évidemment, on n'est pas ici pour formuler une demande d'inclusion, c'est pas du tout l'objectif de la présente audience, on s'entend là-dessus. Ce sur quoi, par ailleurs, on va présenter une preuve, c'est plutôt la façon ou la procédure à adopter par la Régie dans le cadre d'une demande d'inclusion. Donc, c'est un élément qui fera l'objet... qui fera l'objet d'une preuve de la part de l'ADEQ.

Maintenant, si vous me le permettez, Monsieur le président, j'aborderais le calendrier... le calendrier, évidemment on va regarder ce qu'on propose en termes de délai, tout comme les témoignages que l'ADEQ entend présenter et les disponibilités également des témoins, tel que vous l'avez demandé dans votre... dans votre lettre à la fin de la semaine dernière. Donc, les disponibilités jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

Alors, je l'ai dit un peu plus tôt, l'ADEQ estime que l'exercice visant la préparation de la preuve sera un exercice long et exhaustif. À l'instar de l'échéancier qui a été fixé par la

Régie dans le cadre du dossier 4141-2020, l'ADEQ souligne qu'il serait approprié de prévoir le dépôt de sa preuve et de celle des autres distributeurs et détaillants, lorsque Costco était dans l'audience, dans un premier temps, et ensuite enchaîner avec le dépôt de la preuve des autres intervenants, le cas échéant, afin de permettre aux autres intervenants de bénéficier de la preuve de l'ADEQ pour éventuellement bonifier la leur. C'est ce qui avait été envisagé, ce qui avait été fait lors du dossier 4141.

Par ailleurs, l'ADEQ estime qu'une période de cinq mois à partir de la décision procédurale à être rendue sera nécessaire pour la préparation de sa preuve. Par la suite, évidemment, une fois que la preuve écrite sera déposée, il y aura les différentes étapes subséquentes, qui sont le dépôt des demandes de renseignements et les dépôts des réponses aux demandes de renseignements.

Alors, ceci dit, j'ai fait l'exercice d'essayer de fixer quelques dates que je vous soumets bien humblement évidemment, parce qu'on s'entend que l'ADEQ s'en remettra à la Régie pour la fixation du calendrier, mais considérant que vous nous avez demandé de vous formuler quelques

commentaires sur... sur l'échéancier envisagé, je vous formule quelques dates.

Alors, prenant pour acquis qu'une décision sur le calendrier serait rendue dans... au courant du mois d'avril, au début du mois d'avril, alors le dépôt de la preuve pourrait se faire au début du mois de septembre deux mille vingt-cinq (2025), avec un dépôt de la preuve des autres intervenants autour du dix-sept (17) septembre, donc deux semaines plus tard. Par la suite, on pourrait prévoir le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants. Donc, de part et d'autre, on prévoirait des demandes de renseignements qui pourraient être déposées à la mi-octobre. Avec des réponses aux intervenants... aux demandes de renseignements au début du mois de novembre, pour prévoir des audiences autour de la fin novembre, début décembre, les deux dernières de novembre ou début décembre deux mille vingt-cinq (2025).

Là-dessus, comme je vous le disais, sur les témoignages maintenant, l'ADEQ envisage le témoignage de trois personnes. Je vous le dis, c'est sous toute réserve pour l'instant, certaines vérifications sont toujours en cours mais les informations que nous avons à l'heure actuelle, ça

serait trois personnes qui viendraient témoigner au nom de l'ADEQ.

La première que vous connaissez, madame Sonia Marcotte, qui est la présidente directeure générale de l'ADEQ. Il y aura ensuite monsieur Steve Lamontagne qui est le vice-président réseau de détail et marketing chez Harnois Énergie. Et finalement, monsieur Jérôme Dufresne, qui est le président du conseil d'administration de l'ADEQ et vice-président exécutif réseau de détail marketing et carburant chez Groupe F. Dufresne.

En ce qui concerne les disponibilités des représentants de l'ADEQ que je viens de vous nommer, donc, prenant pour acquis que le calendrier ressemblerait à celui que je vous ai précisé, monsieur Lamontagne n'est pas disponible le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et monsieur Dufresne n'est pas disponible du vingt-quatre (24) octobre au trois (3) novembre deux mille vingt-cinq (2025).

Mais évidemment, comme je vous l'ai dit d'emblée, l'ADEQ s'en remet à la Régie pour la fixation de l'échéancier pour le traitement de ce dossier, mais demande respectueusement à la Régie de considérer les présentes représentations dans le

cadre de la fixation du calendrier.

Alors, je m'arrête ici, Monsieur le Président, et je suis évidemment disponible pour toute question que vous pourriez avoir.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Vous de me rappeler que je dois allumer mon micro. Il y a des questions de la part de la Formation?

Mme SYLVIE DURAND :

Bonjour, Maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour.

Mme SYLVIE DURAND :

Vous avez mentionné que vous vouliez... Là, j'ai bien compris que vous n'avez pas le détail des données, tout ça, et loin de moi l'idée de vouloir vous avancer plus là-dessus, mais j'ai quand même des questions un peu de détails. Si ça va trop loin, juste me le dire. Vous avez mentionné que vous voulez refaire un exercice exhaustif d'analyse des coûts.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui.

Mme SYLVIE DURAND :

Une vingtaine de coûts.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui.

Mme SYLVIE DURAND :

Ce que je comprends bien, vous voulez en évaluer la pertinence et la valeur comme l'exercice qui avait été fait il y a trois ans?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

C'est exact.

Mme SYLVIE DURAND :

Je me demandais... Puis là, vous avez mentionné que c'était nécessaire de le faire. J'aimerais vous entendre pourquoi c'est nécessaire? Qu'est-ce qui aurait changé à ce point-là depuis trois ans pour requérir un nouvel examen de chacun de ces coûts-là?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bien, évidemment, je l'ai dit d'emblée, je vais le répéter. Je ne suis pas en mesure de vous donner les détails, mais je peux vous référer à notre demande d'intervention dans laquelle nous avons notamment mentionné la question de l'inflation qui justifie une révision des coûts.

Aussi, toute la question de la transition énergétique et de la croissance de la présence des véhicules électriques dans le marché québécois. Ces

deux éléments-là font en sorte qu'aujourd'hui, l'évolution du marché, comme telle, dans la distribution d'essence et des carburants en généal, fait en sorte qu'aujourd'hui, mon client considère que la révision, comme on le fait aux trois ans, ce n'est pas une révision qui est annuelle, vous le savez.

Les choses bougent vite dans le secteur de l'énergie. Vous êtes très bien placés pour le savoir et donc, à l'heure actuelle, avec la question de la transition énergétique, avec l'inflation qui a affecté les membres de l'ADEQ, on considère qu'une révision des coûts de façon exhaustive est nécessaire.

Mme SYLVIE DURAND :

O.K. Je vous remercie. J'aurais une dernière question quant à l'opportunité d'inclure, j'ai compris que vous aimeriez déposer une preuve sur la procédure qui devrait encadrer lorsqu'il y a des demandes d'inclusion.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Exact.

Mme SYLVIE DURAND :

Si je me souviens bien, en deux mille vingt-deux (2022), vous aviez fait une telle demande dans le

cadre du dernier dossier.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

C’est exact.

Mme SYLVIE DURAND :

Est-ce qu’on doit s’attendre que vous présentiez le même type de preuve ou il y a des éléments additionnels nouveaux par rapport à ce qui a été présenté?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Alors, c’est une bonne question et ça demeure à être discuté avec mes clients là-dessus. Je comprends bien votre préoccupation. J’éviterai à tout prix de représenter exactement le même argument parce que je pourrai m’attendre, à ce moment-là, que j’aurai la même position de la Régie si je devais représenter exactement le même argument.

Alors, je vais m’assurer qu’il y ait des éléments nouveaux ou additionnels qui pourraient venir bonifier une position qui va être similaire dans la... au niveau du fond, mais qui pourrait être bonifiée par des éléments additionnels.

Mme SYLVIE DURAND :

Je vous remercie. Je n’aurai pas d’autres questions.

Me LISE DUQUETTE :

Bonjour, Maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour.

Me LISE DUQUETTE :

Petite question de suivi. Vous nous avez fait référence au tableau 12 de la décision sur le modèle de référence et vous nous avez dit qu'il serait similaire. Donc, je comprends de ce modèle-là que peut-être vous... il pourrait y avoir des éléments qui s'ajoutent ou qui soient supprimés dans le modèle mentionné au tableau 12.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Au niveau du modèle, sous toute réserve, Maître Duquette, vous avez... vous avez raison, c'est l'information que, pour l'instant, j'ai, c'est-à-dire qu'on s'enlignerait vers un modèle qui serait similaire à celui qui a été retenu par la Régie en deux mille vingt-deux (2022), principalement sur la question libre-service avec dépanneur. Mais il reste qu'on va regarder, par exemple, les... le volume, on va regarder les heures d'ouverture, donc ces éléments-là vont être regardés à nouveau.

Me LISE DUQUETTE :

Juste pour faire un lien avec ce que vous avez

mentionné avant sur les véhicules électriques, est-ce que ça pourrait, par exemple - et là, je ne vous dis pas que c'est vrai ou pas vrai, puis je ne vous demande pas de me dire si c'est le cas - mais il pourrait y avoir une caractéristique, par exemple, sur les bornes de recharge électrique, qui pourrait être ajoutée au modèle.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Il pourrait, je vous... je vous réponds sous toute réserve, mais c'est certainement quelque chose qu'on va regarder, Maître Duquette, il n'y a aucun doute.

Me LISE DUQUETTE :

Puis, les autres coûts d'exploitation, j'imagine, et là je vois que vous avez la décision pas très loin, là, au paragraphe 213, les coûts d'exploitation que vous voulez revoir de façon exhaustive, c'est les composantes qui sont énumérées au paragraphe 213.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Je vais m'y rendre. Je présume que la réponse c'est oui, mais... Oui, c'est la liste des vingt (20) éléments qui sont effectivement mentionnés là. Les composantes, donc c'est-à-dire qu'on va réviser cette liste-là, c'est-à-dire : est-ce que des

éléments doivent être ajoutés ou supprimés de cette liste-là? Et après aussi, la valeur de chacune de ces composantes-là, qui avaient été identifiées antérieurement.

Me LISE DUQUETTE :

Est-ce qu'on peut, quand vous dites « exhaustive », je veux juste bien voir, le paramétrer, là.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui.

Me LISE DUQUETTE :

J'en prends un au hasard, là, mais je vois « Déneigement et entretien paysager », là.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Hum, hum.

Me LISE DUQUETTE :

Si vous trouviez, par exemple, qu'il n'y a pas besoin d'être modifié, on aurait quand même les chiffres de ça ou vous... vous nous donneriez une liste mettons dix (10) sur les vingt (20), vous nous diriez simplement « pas besoin d'être modifié », sans nous fournir les chiffres qui viennent avec? Ou vous nous donnez les vingt (20) avec les chiffres en nous disant : bien, on n'a pas besoin d'en modifier 10 des 20.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Ma compréhension, Maître Duquette, c'est qu'on referait exactement le même type d'exercice qu'on a fait en deux mille vingt-deux (2022), c'est-à-dire que les éléments... on attacherait une valeur à chacune de ces composantes-là.

Me LISE DUQUETTE :

Parfait, je vous remercie beaucoup, Maître Charlebois. Ça va être l'ensemble de mes questions, merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il est possible que - parce que là vous n'avez aucune analyse qui a été faite, là - que, dans le fond, on arrive au terme de ce processus-là, qu'on arrive, puis on dit : bien ça... par rapport à la décision antérieure, que les coûts d'exploitation risquent probablement d'être dans la même fourchette qu'ils sont à l'heure actuelle? Auquel cas, il pourrait y avoir un autre enlignement qui sera soumis à la Régie pour l'analyse du dossier comme tel?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Monsieur le Président, j'entends votre question, mais je... je trouve hasardeux d'y répondre, là, dans les circonstances. Je ne voudrais pas présumer du résultats de l'analyse que... que les membres de l'ADEQ vont produire. Donc, je trouve difficile d'y répondre dans les circonstances. Il va y avoir une analyse très sérieuse qui va... qui va être faite. Vous le savez, là, les... les représentants de l'ADEQ prennent ça très au sérieux. Ils ont... ils ont une expertise pour le faire, ils ont une connaissance pour le faire et il y a un bassin de membres important. Alors, l'analyse va être faite et les résultats seront ceux qui seront présentés à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et au niveau de la procédure que vous voulez soumettre à la Régie, dans le fond, pour la procédure de... est-ce que c'est pour un assouplissement? Parce que vous dites que ça a déjà été présenté dans un dossier antérieur. Là, actuellement, c'est pour un allégement, cette procédure-là, que vous auriez des intentions, que l'ADEQ aurait des intentions de soumettre?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Alors, on parle de la demande d'inclusion.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Donc, ce n'est pas la... ce n'est pas la procédure de détermination des coûts, c'est lorsqu'on veut inclure ces coûts-là dans les coûts d'exploitation. Et ça serait juste une forme d'allégement dans la mesure où on considère que dans certains cas, c'est possible d'y aller sur dossier par opposition à procéder par une audience.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Et donc, ça serait... Je pense qu'on pourrait qualifier ça d'allégement, effectivement, pour faciliter la procédure d'inclusion à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. On a une autre question.

Mme LISE DUQUETTE :

J'en ai oublié une. À votre demande d'intervention...

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui?

Mme LISE DUQUETTE :

... je vous amènerais à votre paragraphe 24 g). Je me demandais ce que vous vouliez dire exactement. Je vais vous laisser le temps de le lire.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui, j'y arrive. Alors, je pourrai vous revenir là-dessus, Madame la Régisseure. Je crois penser que ça concerne la demande d'inclusion, donc dans quelle circonstance le montant au titre de coût d'exploitation devrait être mis en vigueur.

Donc, dans quelle circonstance ou quel critère devrait être utilisé pour déterminer si le coût doit être inclus.

Mme LISE DUQUETTE :

Et pour déterminer le moment où les coûts devraient être inclus ou les critères pour déterminer les zones?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Devraient être mis en vigueur. Je ne crois pas que ça soit relatif à la détermination des zones ou des régions, tel qu'on l'a mentionné plus tôt.

Mme LISE DUQUETTE :

Mais ça serait lié à l'inclusion, de toute façon?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Ça serait lié à l'inclusion, exact.

Mme LISE DUQUETTE :

Parfait, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autre question? O.K. Donc, on vous remercie, Maître Charlebois. Maître David pour OC-APA.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Alors, bonjour à la Formation, Éric David pour Option Consommateurs et l'Association pour la protection des automobilistes. Donc, j'ai quelques remarques, évidemment, pour répondre à ce que vous avez demandé dans votre décision procédurale au niveau du déroulement de l'instance.

Quant aux enjeux dont vous avez demandé des remarques préliminaires, bien, comme vous l'avez constaté, les trois analystes qui travaillent dans le dossier sont ici présents. Ils pourraient vous faire quelques commentaires au niveau de ces enjeux-là.

Évidemment, on n'est pas au stade de la preuve. C'est strictement des commentaires afin d'alimenter la réflexion de la Régie, si vous le souhaitez. Alors, on pourrait les faire entendre, à votre guise.

Ça fait que je peux peut-être commencer

avec le déroulement? Je ne sais pas si... Parce que, ça, c'est plus au niveau de la procédure?

LE PRÉSIDENT :

Oui, je pense qu'on va y aller avec votre vision du déroulement que vous projetez pour ce dossier.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

D'accord. Bien, à toutes fins pratiques, c'est celle que j'ai énoncée dans la lettre de dépôt. L'expérience qu'on a vécue il y a trois ans, c'est qu'à toutes fins pratiques, bien, c'est un peu artificiel de traiter OC-APA et ADEQ comme étant des intervenants ayant, disons, la même tâche à accomplir dans le dossier parce qu'évidemment, la demande, même si l'ADEQ n'est pas le demandeur officiellement, la preuve qui est à la base de toute la cause va provenir de l'ADEQ, comme on vient de le constater.

Alors, je pense que la seule façon logique et efficace de procéder, c'est de traiter l'ADEQ, à toutes fins pratiques, comme un demandeur, dans le sens qu'ils doivent déposer leur preuve en premier.

Il y aurait ensuite, donc, une ronde de DDR adressée à l'ADEQ. Suite au dépôt des réponses et de toutes contestations potentielles de ces réponses-là, une fois donc les réponses finales

obtenues, un délai d’environ trois semaines pour le dépôt de la preuve d’OC-APA.

Par la suite, évidemment, il y aurait des DDR potentielles sur cette preuve d’OC-APA et puis voilà, les réponses qui seront fournies. C’est un peu comme ça qu’on l’envisageait.

Donc, j’ai noté le délai de cinq mois qui est demandé de la part de l’ADEQ. Nous n’avons pas de commentaire quant à ce délai-là. Notre préoccupation, c'est plutôt qu'est-ce qui va arriver suite au dépôt de la preuve de l'ADEQ.

Bien, je ne veux pas me répéter. Je viens de le dire, là. C'est de prévoir qu'on puisse adresser, nous, des DDR à l'ADEQ, obtenir des réponses suite à toute contestation potentielle, donc des réponses finales. Et, après ça, on a besoin d'un délai de trois semaines pour le dépôt de notre preuve suite à la réception des réponses finales.

Je ne crois pas qu'on a de restriction de notre côté au niveau de la date d'audition. Je n'ai pas eu le temps, honnêtement, de consulter. Est-ce que, pour la date d'audition, fin novembre, début décembre, ça vous convient? C'est sûr que ma seule préoccupation que j'ai un peu à l'esprit, c'est la

possible tarifaire d'Hydro-Québec dans laquelle j'agirais. Mais je n'ai pas l'impression qu'on va s'aligner vers une tarifaire en décembre, là, avec la vitesse à laquelle le projet de loi 69 est analysé. Je ne pense pas qu'il y aura de conflit de ce côté-là.

Mais c'est peut-être le seul élément que j'ai à l'esprit, parce que, évidemment, je représente Option consommateurs dans les dossiers d'Hydro-Québec et d'Énergir aussi. Ça fait que, pour l'instant, je ne vois pas de problème avec une audition aux dates que mon confrère a suggérées, fin novembre, début décembre. Fait que ce sont mes représentations quant au déroulement.

Et puis quant aux autres enjeux que vous nous avez demandés de regarder, si vous êtes d'accord, je céderais la parole aux analyses qui sont ici présents, qui ne soumettent pas une preuve évidemment à ce stade-ci, mais plutôt des remarques pour aider la Régie dans l'analyse qu'elle doit faire.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, Maître Charlebois, vous avez des commentaires, des objections par rapport à entendre les... Non.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'objection. Évidemment, comme mon confrère vient d'indiquer, il ne s'agit pas ici d'une preuve, là, pour s'assurer... parce que, évidemment, je ne serai pas en mesure d'interroger ou de contre-interroger. On n'est pas dans un contexte où on est en audience, on est en conférence préparatoire. Donc, dans la mesure où on s'entend sur ça, moi, je n'ai pas d'enjeu.

Et j'aurais dû le dire d'emblée, si vous me permettez une seconde, j'aurais dû le dire d'emblée, mais madame Sonia Marcotte est en Teams, donc je suis accompagné en virtuel par la PDG de l'ADEQ, qui n'est pas en position de pouvoir fournir des commentaires, mais elle écoute. Donc, elle entend ce qui se passe. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Et s'il y a des questions, Maître David, est-ce que vous permettez que maître Charlebois pose des questions de clarification, le cas échéant?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Tout à fait. Je n'ai pas d'objection.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. O.K. On va les...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Je demanderais peut-être aux trois analystes d'aller s'asseoir sur le... à l'endroit des témoins. Bien, à moins que... C'est peut-être plus informel, parce que c'est une rencontre préparatoire.

LE PRÉSIDENT :

C'est pour ça que je me demandais, je pense pas que...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Ce n'est pas nécessaire?

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas nécessaire de les assermenter.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Je ne vois pas la nécessité actuellement.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

D'accord. Je vais peut-être dans ce cas-là... peut-être tu peux aller ici.

LE PRÉSIDENT :

On est d'accord? On ne les assermentera pas vu que... Ce n'est pas de la preuve aujourd'hui.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Rebonjour. En fait, je préférerais qu'on ne les

assermente pas. On n'est pas dans un contexte de témoignage. Soyons clair!

LE PRÉSIDENT :

Excellent!

M. CARLOS CASTIBLANCO :

Bonjour à la Formation. Je suis Carlos Castiblanco, économiste et analyste chez Option consommateurs. Comme maître David l'a bien dit, ce n'est que quelques commentaires préliminaires que nous allons faire sur des constats qu'on voit par rapport aux secteurs. Évidemment, on se base aussi sur le portrait du marché québécois qui a été... le document qui a été déposé par la Régie à l'ouverture de ce dossier-là.

Parlons peut-être, par exemple, du modèle, des paramètres du modèle de référence. Nous voyons que le modèle reste très pertinent : l'essencerie jumelée à un dépanneur avec ou sans service... de libre service reste plus répandu dans le marché. Et en plus, soixante-dix-huit pour cent (78 %) des essenceries restent aussi libre-service.

Quelque chose qui nous paraît peut-être pertinent, c’est la forte croissance des essenceries qui offrent un service de borne de recharge. Même si le nombre reste petit, à cent

trente (130) pour l'année deux mille vingt-deux (2022), c'est une croissance quand même de deux cent quarante-deux pour cent (242 %) par rapport à l'année deux mille dix-neuf (2019).

Et cela se reflète aussi, si on va un petit peu plus et on transite vers l'autre sujet qui est un peu l'état du marché, les préférences des... des Québécois en général, là, du marché. Si on se base sur le document qu'on pourrait déposer, qui est « L'état de l'énergie du Québec », élaboré par les HEC. On voit une forte... les voitures qui ont la plus forte croissance dans le marché, c'est les voitures électriques. Donc, c'est possible que cet aspect et ce secteur prennent de plus en plus d'importance évidemment.

Nous avons aussi constaté quant à l'offre plus tôt, que la concentration du marché continue, évidemment. La part du marché des cinq entreprises les plus actives dans le secteur de la vente au détail de distribution de carburant. Si on parle des volumes vendus, il reste au même niveau soixante-neuf pour cent (69 %). Mais quant au nombre des essenceries, il augmente fortement en deux mille dix-neuf (2019) et représentait soixante-trois pour cent (63 %) du marché. Et en

deux mille vingt-deux (2022), on passe à soixante-et-onze pour cent (71 %).

Le dernier commentaire que je voudrais aussi faire c'est par rapport plus aux composantes du coût d'exploitation. Évidemment, nous n'avons pas accès à ces informations, mais nous reconnaissons que dans les dernières années, il y a eu des bouleversements dans l'économie ou des changements quant à l'inflation ou d'autres éléments qui ont pu influencer le secteur, fait qu'on serait aussi très intéressés de voir les possibles modifications par rapport aux coûts d'exploitation. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci. Est-ce qu'il y a des questions?

Me LISE DUQUETTE :

Bonjour. Alors, si je comprends bien votre position, vous, vous seriez favorable à ce qu'on fasse une étude exhaustive des coûts d'exploitation du modèle de référence, entre autres... notamment, en raison de l'arrivée des véhicules électriques qui change et puis des... des circonstances ou de la diminution du nombre d'essenceries, par exemple.

M. CARLOS CASTIBLANCO :

Exactement, oui.

Me LISE DUQUETTE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je n'ai pas de questions.

M. CARLOS CASTIBLANCO :

Parfait. Merci beaucoup.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Il y aura donc monsieur Iny, qui est le directeur général de l'APA, qui aurait quelques commentaires également.

M. GEORGES INY :

Bonjour. Merci pour... de nous avoir accordé l'occasion de s'exprimer. À l'APA, on est en faveur d'un prix, d'une marge la plus faible possible, en s'assurant qu'elle est suffisante pour éviter des... une campagne de vente à des prix « prédatoires » pour sortir un concurrent du marché. C'est vraiment ça qui était notre préoccupation initiale et c'est vraiment le principe de base, je pense.

Je vous ferai la remarque, par contre, que dans tous les autres secteurs de la vente ou de l'utilisation de l'automobile, il y a beaucoup d'inflation, de l'ordre de vingt (20 %) à trente pour cent (30 %) dans les trois dernières années.

Alors le prix des autos, la réparation des autos, l'assurance après aussi grimpe beaucoup.

Le financement, comparé, le coût du crédit, on pourrait parler d'une augmentation de cent pour cent (100 %) à cause des augmentations des taux d'intérêt. Alors, c'est... c'est envisageable qu'il y aura un besoin ou que le calcul, on devrait le regarder cette année. Et j'ai espoir que dans trois ans ou dans plus d'années, si on est toujours là, que l'inflation sera moindre que ce qu'on a connu dans les trois dernières années. Parce que c'est un lourd fardeau.

Une dernière réflexion sur les bornes de recharge, pour l'instant marginale je dirais, mais on a un phénomène actuel où on pourrait dire il y a un phénomène de déplacement, c'est que les véhicules à essence payent des taxes au niveau de la consommation d'énergie, que les véhicules électriques ne payent pas. Il se pourrait qu'on découvrira que les bornes de recharge présentement ça se fait à perte. Puis, on a une bonne... c'est juste une réflexion à savoir : est-ce que, là aussi, il y aura du financement par la vente d'essence pour financer les bornes de recharge, c'est possible. Je ne sais pas quoi faire avec,

mais je soumets juste que c'est une possibilité en réalité, parce que peut-être que c'est pas aussi profitable, la vente d'électricité, que la vente d'essence. C'est ça, merci.

Mme LISE DUQUETTE :

Peut-être juste une question. Je m'excuse... Ah, O.K., vas-y.

Mme SYLVIE DURAND :

Écoutez, je ne veux pas avoir une opinion juridique et tout. J'entends bien ce que vous dites au niveau de l'impact des bornes de recharge sur les essenceries, puis c'est comme... il pourrait y avoir, ce qu'on appelle dans notre jargon à nous, comme de l'interfinancement entre l'essence et l'électricité.

J'entends bien tout ça. Il faudrait... Est-ce qu'on doit... En fait, quand je vous entends, je me pose la question... Puis en fait, il faudrait probablement que ça se retrouve dans vos mémoires à chacun. On est ici...

Je pose la question, je réfléchis, là. Est-ce qu'on... On est ici pour fixer les dépenses d'exploitation du coût d'une essencerie, est-ce que l'essencerie doit s'entendre « vendre de l'essence à des véhicules qui fonctionnent à l'essence » ou

ça doit aussi inclure vendre de l'électricité à des voitures qui fonctionnent à l'électricité? Je vous soumets à tous cette question-là.

M. GEORGES INY :

Merci. En tout cas, c'est ma question aussi, justement. Et l'objectif initial a été, justement, d'assurer une saine concurrence. Alors, j'imagine que c'est dans cet objectif-là.

Et c'est peut-être un peu tôt pour poser cette réflexion pour l'étape actuelle où nous sommes. Il faudrait attendre, peut-être, aussi la soumission de l'ADEQ pour voir, mais éventuellement, c'est une question qui se pose.

Mme SYLVIE DURAND

En fait...

M. GEORGES INY :

On a choisi un modèle d'essencerie où on vend aussi d'autres produits que l'essence. Je dirais qu'à la base, on a pris une notion large pour comprendre les autres activités. Ça pourrait impliquer aussi la vente d'une autre sorte d'énergie? Il faut comprendre ça, aussi.

Mais je pose une question. Je ne fais pas de déclaration comme telle.

Mme SYLVIE DURAND

Donc, ça pourrait être un sujet fort pertinent à traiter dans le cadre de la présente audience, c'est ce que j'en comprends.

M. GEORGES INY :

Merci.

Mme LISE DUQUETTE :

Je ne sais pas si c'est vous ou c'est maître David qui va en parler, mais je suis intéressée à connaître votre opinion sur la demande procédurale ou, en fait, la procédure à suivre dans les demandes d'inclusion.

Je ne sais pas si vous avez une opinion là-dessus ou si c'est maître David qui va plus l'aborder?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Dans le sens qu'honnêtement, je n'ai pas réfléchi à ça, bien honnêtement. Je l'ai appris quand maître Charlebois en a parlé, mais je n'avais pas prévu ça du tout dans ma préparation. Ça fait que j'hésiterais de me prononcer sur cette question-là.

Évidemment, si monsieur Iny a quelque chose à dire, je lui cède la parole, mais pour l'instant on n'a pas de représentation en ce qui me concerne.

Mme LISE DUQUETTE :

Merci.

M. GEORGES INY :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Par rapport aux trois régions, est-ce que vous avez des commentaires ou des réflexions à partager? Parce que, là, on ne remettrait pas en question ces trois régions-là. Est-ce que c'est aussi la position que l'APA a, à l'égard de ces trois régions-là?

M. GEORGES INY :

À date, on n'a pas mis en question le...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parfait, je vous remercie, Monsieur Iny.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Évidemment, la preuve est plus qu'embryonnaire. Elle est...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

... inexistante à ce stade-ci, là. Ça fait que c'est difficile un peu de se prononcer sur tous les enjeux. On va le faire en temps et lieux. Voilà, alors ce sont nos représentations. Je ne sais pas

si vous aviez des questions additionnelles?

Mme LISE DUQUETTE :

En fait, c'était seulement sur le calendrier. Outre l'aspect de concomitance des audiences potentielles avec Hydro-Québec, il n'y a pas de restriction particulière quant à OC-APA pour les audiences?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Bien, c'est-à-dire, on parlait de fin novembre, début décembre. Bon, pour le reste de l'année, je ne sais pas si du côté des témoins, il y a des restrictions. Je crois que, Monsieur Iny, vous avez des restrictions au mois de septembre, c'est ça? De toute façon, il n'est pas question d'avoir une audience en septembre, je crois?

Mme LISE DUQUETTE :

Non, non, mais ça serait plus de savoir, par exemple, si on envoie les DDR, octobre... Mais là, si vos analystes ne sont pas disponibles en octobre, là, ça peut retarder l'envoi ou la réponse aux DDR.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

Mme LISE DUQUETTE :

Alors, c'était dans ce sens-là. C'était...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Il ne semble pas y avoir de restriction pour l'automne, à part du mois de septembre, mais ce qui n'est pas vraiment un enjeu.

Mme LISE DUQUETTE :

O.K., parfait. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Donc, s'il n'y a pas d'autre commentaire, nous allons mettre fin à la rencontre préparatoire. On vous remercie. Je voulais remercier les intervenants pour votre contribution respective à cette rencontre. Ça va alimenter notre réflexion. On va vous revenir avec le cadre procédural qu'on entend appliquer pour la suite de ce dossier.

Je remercie également notre greffier, Monsieur Specte et Monsieur Morin, notre sténographe. Je remercie mes collègues régisseurs.

On va donc délibérer sur les prochaines étapes qu'on va entreprendre, puis une décision vous sera rendue dans les meilleurs délais. Merci, bonne fin de journée.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

_____

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

2025-03-25

_____

Claude Morin, sténographe officiel

Tableau #200569-7.